



Changement de destination hangar agricole

Par Sylvinc

bonjour
suite a l'achat d'un hangar agricole ,je désirerais faire un changement de destination de ce dernier, mais juste sur une partie du hangar (la moitié) . est ce que la loi me l'autorise ?
par avance merci de votre réponse
cordialement
Vincent

Par Isadore

Bonjour,

Légalement ce n'est pas impossible si par exemple votre souhait est de diviser le bâtiment pour avoir deux activités différentes.

Mais bien sûr le PLU peut ne pas l'autoriser.

Par Sylvinc

oups fausse manipulation
et si je divisais en 2 la bâtiment en 2 avant de faire le changement de destination ? la loi m'interdit pas de diviser un bâtiment en 2 ?
merci d'avance

Par Al Bundy

Bonjour,

Pourquoi changer la destination ? Créer un logement ? Ce hangar est une construction entièrement close et couverte ?

Par Sylvinc

changement de destination en habitation , bâtiment entièrement clos et couvert

Par yapasdequoi

Bonjour,
Ce hangar est situé dans quelle zone du PLU ?

Par Isadore

Bonjour,

et si je divisais en 2 la bâtiment en 2 avant de faire le changement de destination ? la loi m'interdit pas de diviser un bâtiment en 2 ?

La loi ne vous interdit pas de construire une cloison intérieure dans votre hangar.

Mais il serait dommage de commencer des travaux avant de savoir si le changement de destination serait accepté.

Parce que s'il est possible de diviser physiquement votre hangar en deux, vous ne pourrez pas faire sans permission de travaux destinés à changer la destination d'une partie des locaux.

Après si vous pensez avoir dans tous les cas l'usage de deux moitiés de hangar (par exemple pour en mettre un morceau en location)...

De manière générale, tant que la destination des locaux est respectée, l'aménagement intérieur est libre.

Par Sylvinc

bonjour
en réalité si j'aimerais diviser mon hangar en 2 ou faire un changement de destination sans modification de façade,c'est pour éviter d'avoir recours a un architecte car le hangar fait plus de 150m².donc j'essaie de trouver une solution légal pour éviter cela
par avance merci de vos réponses
cordialement

Par yapasdequoi

et la zone du PLU ? Vous ne répondez pas ?

Par Sylvinc

bonjour
ci dessous la réponse de la communauté des communes sur le plu

votre commune ne dispose pas de document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme/PLUI ou carte communale). Elle dépend donc du Règlement National d'Urbanisme.

Il vous faut donc vous rapprocher de votre mairie qui sera à même de vous renseigner.

Par yapasdequoi

Et donc la mairie indique-t-elle si la zone de la carte communale autorise l'habitation ?
Sinon, laissez tomber, votre demande sera refusée.

Par Sylvinc

il n'y a aucune contradiction. la commune autorisera le changement de destination

Par Sylvinc

bonjour
en réalité si j'aimerais diviser mon hangar en 2 ou faire un changement de destination sans modification de façade,c'est pour éviter d'avoir recours a un architecte car le hangar fait plus de 150m².donc j'essaie de trouver une solution légal pour éviter cela
par avance merci de vos réponses
cordialement

Par yapasdequoi

"Le recours à un architecte n'est pas obligatoire si la surface de plancherUnité de calcul des surfaces des constructions servant à la délivrance des autorisations d'urbanisme de la construction ou du local est inférieure ou égale à 150 m2."

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20568]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20568
[/url]

Et vous faites un logement sans modifier les façades ? Il y a déjà des portes et fenêtres sur ce hangar ?

Par Sylvinc

bonjour

le hangar fait 160 m² donc je suis obligé de prendre un Architecte si je veux faire des travaux, c'est pour cela que j'essaie de trouver une solution pour la faire en 2 parties ,
je vais faire un changement de destination sans modification de façade et je ferais un demande de travaux pour créer les ouvertures après le changement de destination (actuellement il y a 3 grosses portes) , comme je pourrais éviter la RE2020 qui est vraiment contraignante
pour info je compte faire de ce hangar ma maison principale
merci d'avance de vos réponse

Par Sylvinc

bonjour

le hangar fait 160 m² donc je suis obligé de prendre un Architecte si je veux faire des travaux, c'est pour cela que j'essaie de trouver une solution pour la faire en 2 parties ,
je vais faire un changement de destination sans modification de façade et je ferais un demande de travaux pour créer les ouvertures après le changement de destination (actuellement il y a 3 grosses portes) , comme je pourrais éviter la RE2020 qui est vraiment contraignante
pour info je compte faire de ce hangar ma maison principale
merci d'avance de vos réponse

Par yapasdequoi

Et vous espérez que l'urbanisme ne verra pas vos grosses ficelles ?

Par Al Bundy

Bonjour,

je vais faire un changement de destination sans modification de façade et je ferais un demande de travaux pour créer les ouvertures après le changement de destination (actuellement il y a 3 grosses portes) , comme je pourrais éviter la RE2020 qui est vraiment contraignante
pour info je compte faire de ce hangar ma maison principale
Ne pas confondre la mise en ?uvre d'une norme avec l'attestation de son respect.
D'ailleurs, votre projet semble plutôt soumis à la RT 2012 si l'on suit la fiche "Extension d'un bâtiment existant et Construction de petite surface" sur le site RT-RE
[url=https://rt-re-batiment.developpement-durable.gouv.fr/documents-d-application-a618.html]https://rt-re-batiment.developpement-durable.gouv.fr/documents-d-application-a618.html[/url]